

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 243 portant ouverture de concours d'accès aux corps des agents (branche Exploitation) et des préposés (service Radiotélégraphique) du Cadre territorial des Postes et Télécommunications .

n° 243

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 février 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1965

Date du numéro
1 mars 1965

TEXTE INTÉGRAL

Un concours direct pour le recrutement de deux (2) agents stagiaires (Branche Exploitation) du Corps territorial des Postes et Télécommunications est ouvert les après-midi des 29, 30 et 31 mars 1965 à 15h. 30 au Lycée de Djibouti (boulevard de Gaulle). Les déclarations de candidatures, accompagnées des pièces réglementaires, (ci-après indiquées, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique, par voie hiérarchique, au plus tard le lundi 1er mars, avant 17 h. 30 : — copie de la carte d'identité française ou extrait de l'acte de naissance ; — extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3 ; — copie des diplômes. Les épreuves du concours susvisé sont celles prévues à l'annexe de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 (J.O.C.E.F.S.n° spécial du mois de décembre 1961). Un concours direct pour le recrutement d'un (1) préposé stagiaire du Service radiotélégraphique du Corps territorial des Postes et Télécommunications est ouvert les après-midi des 29, 30 et 31 mars 1965, à 15 h. 30, au Lycée de Djibouti (boulevard de Gaulle). Les déclarations de candidatures, accompagnées des pièces réglementaires, ci-après désignées, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique, par voie hiérarchique, au plus tard le lundi 1er mars 1965, avant 17 h. 30: — copie de la carte d'identité française ou extrait de l'acte de naissance ; — extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3; — copie du diplôme du C.E.P.E. ou d'un diplôme équivalent. Les épreuves du concours susvisé sont celles prévues à l'annexe XIII de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 (J.O.C.F.S. n° spécial du mois de décembre 1961).